

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AVIS EN REPONSE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- Vu Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Vu Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-24-009

Dossier suivi par : PASCALE VOLLETTE

Numéro ADS : 01602424X0014

Nom et prénom du propriétaire : EFFICITY (GORGUES AURELIE)

Adresse du terrain : SUR LE CHAMP

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : D 318 D 319

Superficie du terrain (m²) : 1315 m²

Nature du projet : Construction d'une ou deux maisons individuelles

VOLET 2 : AVIS DU SERVICE :

Avis FAVORABLE AVEC RESERVES à la demande de certificat d'urbanisme

VOLET 3 : DESCRIPTIF DE L'AVIS :

- Si le terrain concerné n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- L'implantation du dispositif d'assainissement non collectif devra tenir compte des contraintes qui seront observées par rapport au sol, à l'habitation, au voisinage, aux plantations, aux puits
- Le pétitionnaire est seul responsable du choix et du bon fonctionnement de son dispositif d'assainissement.
- *Une réserve est mise pour le projet de 2 habitations : en effet contenu de la faible superficie du terrain, une filière compacte devra certainement être envisagée pour chaque construction.*

VOLET 4 : INFORMATION PREALABLE EN CAS DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour tout projet de construction, un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être complété et signé, avec les pièces suivantes :
 - un plan de situation au 1/10 000 ou 1/25 00 ;
 - un extrait cadastral du secteur, avec la localisation des parcelles correspondantes ;
 - un plan de masse côté, indiquant l'emplacement et le dispositif d'assainissement retenu en fonction de la nature du terrain.
- Pour tout dossier déposé, il sera facturé une redevance de 100 € correspondant au contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.
- Pour l'aider dans le choix de sa filière, le pétitionnaire peut consulter le schéma directeur d'assainissement disponible en Mairie ou à la Communauté de Communes. Il peut également prendre contact avec le service assainissement de la Communauté de Communes, afin d'étudier le dispositif d'assainissement non collectif retenu avant le dépôt du dossier.
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.*

Signature :

Mansle-les-Fontaines, le 19 juillet 2024

Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie
Didier BERTRAND

